



PAYS TARNAIS



L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE



A BROUSSE



Le projet « CONNAITRE LA BIODIVERSITE ET AGIR SUR LE TERRITOIRE »

Depuis Juillet 2014, le CPIE des Pays Tarnais accompagne la Communauté de Communes du Lautrecois et Pays d'Agoût dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité. Cette démarche vise à une meilleure connaissance de la biodiversité locale, dans un cadre participatif : le projet veut favoriser la participation de tous les citoyens à une démarche de connaissance et d'appropriation des enjeux et des lieux locaux de biodiversité.

Dans ce but, des balades « nature », des soirées projections/échanges, des ateliers en écoles primaires et collège ainsi qu'un chantier participatif (débroussaillage d'une haie en vue de la création d'un chemin communal) sont menés.

De par ce projet, le CPIE apporte une contribution concrète qui se retrouve dans la déclinaison de plusieurs orientations et actions prioritaires du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) élaboré par l'Etat et la Région : l'amélioration des connaissances, l'intégration de la TVB aux différentes échelles d'organisation et de planification territoriales, le partage des connaissances,... sont quelques-uns des axes auquel répond ce projet.

Qu'est-ce qu'un Point Info Biodiversité ?

Depuis plusieurs années maintenant, les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine écologique se multiplient face à l'érosion grandissante de la biodiversité. La sensibilisation est la première étape d'une démarche efficace de protection de la biodiversité locale et celle-ci passe par la mise en connaissance des données et enjeux territoriaux.

C'est précisément le but du Point Info Biodiversité. Il dépeint un **état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Communauté de communes Lautrecois Pays d'Agoût**. Sont à retrouver :

- Des cartes d'analyse d'occupation des sols communes par communes (voir les livrets COMMUNE),
- La liste des espèces inventoriées communes par communes (idem), et dans l'ensemble du territoire
- Des cartes et des fiches de présentation des différentes zones d'intérêt écologiques présentes sur les territoires ciblés
- Des fiches sur quelques espèces végétales et animales figurent également dans ce Point Info Biodiversité (voir livret intercommunal).

Le Point Info Biodiversité veut offrir à tous, élus, habitants locaux ou simples curieux, l'opportunité de découvrir la richesse naturelle de ces territoires : *Savez-vous par exemple que telle espèce est présente sur cette commune ? Qu'une zone d'intérêt écologique existe non loin de chez vous ?* En le parcourant, vous trouverez certainement des informations qui pourraient vous surprendre et vous donner envie de partir dehors à la recherche de cette fleur ou de cet oiseau repéré dans le présent Point Info Biodiversité...

Outil de découverte pour chacun, il s'adresse également aux collectivités territoriales et aux entreprises en demande d'accompagnement pour mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans leurs projets.

Le Point Info Biodiversité se veut un vecteur actif de transmission et de construction des connaissances sur le thème de la biodiversité dans le Tarn afin de susciter la réflexion, d'interpeller, et de favoriser l'engagement sur les territoires.

Si le Point Info Biodiversité réunit toutes les informations disponibles à ce jour relevant des territoires concernés, il est encore loin d'être exhaustif ! Si vous souhaitez l'enrichir, y apporter des modifications ou de nouvelles données, n'hésitez pas à vous rapprocher du CPIE des Pays Tarnais.

Bonne découverte,

L'équipe du CPIE des Pays Tarnais :
Athénaïs Bédard, Sandra Mazel



PAYS TARNAIS

CPIE des Pays Tarnais
76 Avenue du Sidobre,
81100 Castres
biodiversite@cpie81.fr
05 63 59 44 33
www.cpie81.fr

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	5
ENTITES PAYSAGERES	6
CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL	7
Les Mesures de protection	8
A Brousse.....	9
ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE.....	10
MAMMIFERES.....	10
OISEAUX.....	10
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	11
INSECTES.....	11
VEGETAUX	11
ESPECES REGLEMENTEES ET/OU PROTEGEES	13
MAMMIFERES.....	13
OISEAUX.....	14
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	21
VEGETAUX	23
CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES.....	24
Nos SOURCES.....	25
GLOSSAIRE	26
SITES NATURELS CLASSES	29
Les ZNIEFF : l'inventaire de référence de la biodiversité	30
COTEAUX DE GRAULHET A LAUTREC.....	30
Les ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS), le levier « biodiversité » du département.....	30
BOIS DES FONTASSES.....	30

INFORMATIONS GENERALES

Contact :

Maire : Godefroy François

Adresse : Le bourg - 81440 Brousse

Mail : mairie.brousse@e-kiwi.fr

Téléphone : 05 63 75 95 68

Fax : 05 63 75 95 68

Horaires d'ouverture :

Lundi : 14h00 - 18h00

Mercredi : 14h00 - 19h00

Informations géographiques :

Superficie : 1477 ha (14.77 km²)

Altitude : de 196 m à 371 m

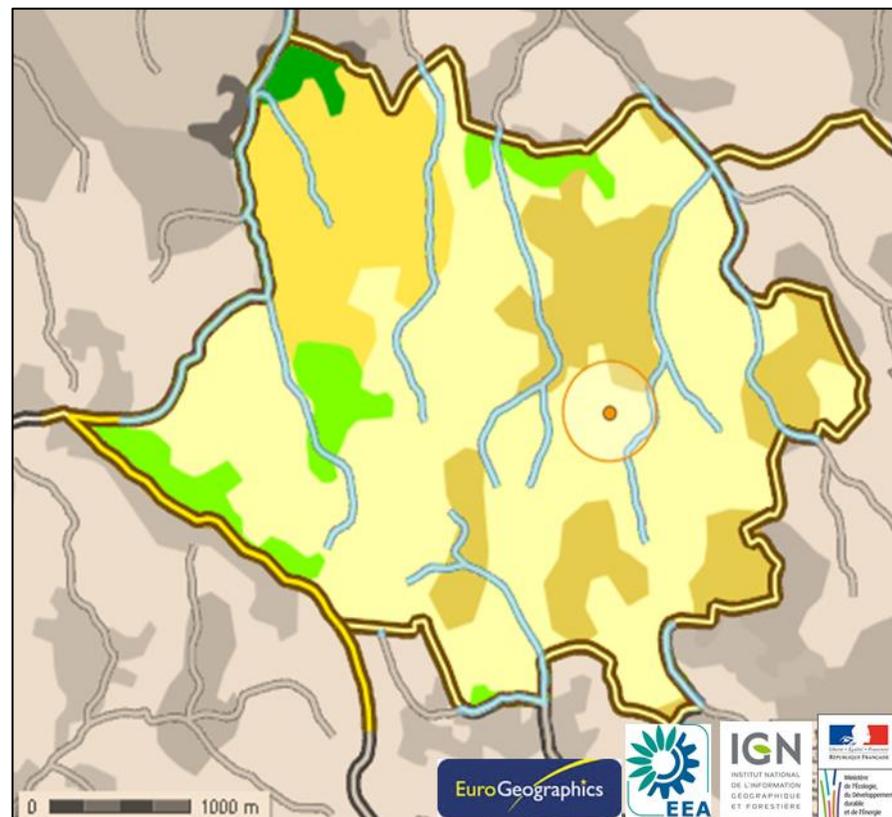
Principaux cours d'eau : Ruisseau de Merdalou, ruisseau de Ganoubre et ruisseau dePascabasié

Informations démographiques :

Population : 412 habitants (total INSEE au 01/01/2014)

ENTITES PAYSAGERES

	<p>Terres arables hors périmètres d'irrigation Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.</p>
	<p>Systèmes culturaux et parcellaires complexes Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.</p>
	<p>Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.</p>
	<p>Forêts de feuillus Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.</p>
	<p>Forêts de conifères Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.</p>
	<p>Réseau hydrographique</p>



CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL

Dans cette partie, vous retrouverez l'ensemble des espèces inventoriées sur l'ensemble de la commune.

Attention certaines données peuvent être anciennes et ne plus être pertinentes à ce jour.

Cet inventaire est basé sur les données de

- Baznat, la base de données naturalistes partagées en Midi-Pyrénées, administrée par Nature Midi-Pyrénées et les CPIE des Pays Gersois, de Midi-Quercy, du Rouergue et des Pays Tarnais.
www.baznat.net
- l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, organisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle
www.inpn.mnhn.fr
- la LPO Tarn Aveyron et l'OPIE Midi-Pyrénées, l'Office Pour les Insectes et leur Environnement.
www.faune-tarn-aveyron.org



PAYS GERSOIS



CPIE MIDI-QUERCY



ROUERGUE



PAYS TARNAIS



Inventaire
National du
Patrimoine
Naturel



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
TARN AVEYRON



Les Mesures de protection

Dans l'inventaire, vous pourrez remarquer que certaines espèces sont associées à une ou plusieurs mesures de protection.

La protection et la conservation de la biodiversité en Europe est régie au niveau international par **la Convention de Berne**. Elle a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée en 1979, elle est entrée en vigueur en 1982. Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

L'application de la convention de Berne par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Pour les Etats membres de l'Union européenne, **les Directives Oiseaux et Habitats** constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Berne.

Adoptée en 1979, et remise à jour en 2009, la Directive Oiseaux visant à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages découle de la **Convention de Bonn**, traité international signé la même année, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En France, de nombreux arrêtés régissent la protection des espèces naturelles et animales, ciblées spécifiquement : des listes de mammifères terrestres¹, insectes², amphibiens et reptiles³ ou encore écrevisses autochtones⁴ protégées sur l'ensemble du territoire sont fixés, précisant les modalités de protection. Une liste répertoriant les espèces végétales protégées existe également⁵.

De nombreuses activités font également partie de ce carcan réglementaire, tel que la chasse⁶ ou le ramassage des escargots⁷.

¹ Arrêté interministériel du 23 avril 2007

² Arrêté du 23 avril 2007

³ Arrêté interministériel du 19 novembre 2007

⁴ Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000

⁵ Arrêté du 20 janvier 1982

⁶ Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

⁷ Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979) modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985)

A Brousse...

L'inventaire nous révèle que sur le territoire de Brousse ont été jusqu'à présent recensés :

- **76 espèces animales** dont :
 - 9 espèces de mammifères (toutes protégées)
 - 45 espèces d'oiseaux (toutes protégées)
 - 6 espèces de reptiles et amphibiens (toutes protégées)
 - 16 espèces d'insectes
- Ainsi que **62 espèces végétales** (dont 8 protégés)

Et vous, combien de ces espèces avez-vous repéré ?

Vous avez repéré une espèce qui n'est pas répertorié dans ce document ? N'hésitez pas à faire part de vos observations sur la version web du Point Info Biodiversité sur le site du CPIE des Pays Tarnais, dans la rubrique Point Info Biodiversité / la biodiversité en action.

www.cpie81.fr



ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE

MAMMIFERES

Blaireau européen <i>Meles meles</i>	Fouine <i>Martes foina</i>	Genette commune <i>Genetta genetta</i>	Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Putois d'Europe <i>Mustela putorius</i>
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	Sanglier <i>Sus scrofa</i>	

OISEAUX

Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i>	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Buse variable <i>Buteo buteo</i>
Chouette chevêche <i>Athene noctua</i>	Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>
Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	Faucon crécerellette <i>Falco naumanni</i>	Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i>	Hibou petit-duc <i>Otus scops</i>	Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>
Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i>	Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Moineau soulcie <i>Petronia petronia</i>
Oedicnème criard <i>Burhinus oedichnemus</i>	Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Pie-grièche à tête rousse <i>Lanius senator</i>	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Rosignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	Tarier pâtre <i>Saxicola torquatus</i>	Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>

REPTILES ET AMPHIBIENS

Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>	Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i>	Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>				

INSECTES

Agrion élégant <i>Ischnura elegans</i>	Agrion mignon <i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion porte-coupe <i>Enallagma cyathigerum</i>	Anax empereur <i>Anax imperator</i>	Caloptéryx méditerranéen <i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>
Caloptéryx vierge <i>Calopteryx virgo</i>	Cordulégastre annelé <i>Cordulegaster boltonii</i>	Crocothémis écarlate <i>Crocothemis erythraea</i>	Dryade <i>Minois dryas</i>	Empuse commune <i>Empusa pennata</i>
Grande cétoine dorée <i>Protaetia speciosissima</i>	Naïade au corps vert <i>Erythromma viridulum</i>	Naïade aux yeux bleus <i>Erythromma lindenii</i>	Nymphe au corps de feu <i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Orthétrum réticulé <i>Orthetrum cancellatum</i>
Syrphe porte-plume <i>Sphaerophoria scripta</i>				

VEGETAUX

Adonis d'automne <i>Adonis annua</i>	Alaterne <i>Rhamnus alaternus</i>	Alysson à calice persistant <i>Alyssum alyssoides</i>	Aphyllanthe de Montpellier <i>Aphyllanthes monspeliensis</i>	Bois de Sainte-Lucie <i>Prunus mahaleb</i>
Brachypode penné <i>Brachypodium pinnatum</i>	Brome érigé <i>Bromopsis erecta</i>	Bruyère à balais <i>Erica scoparia</i>	Buis commun <i>Buxus sempervirens</i>	Buglosse d'Italie <i>Anchusa italica</i>
Carline en corymbe <i>Carlina corymbosa</i>	Catananche bleue <i>Catananche caerulea</i>	Céphalaire blanche <i>Cephalaria leucantha</i>	Charme <i>Carpinus betulus</i>	Châtaignier <i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Chêne pubescent <i>Quercus pubescens</i>	Chèvrefeuille de Toscane <i>Lonicera etrusca</i>	Cirse sans tige <i>Cirsium acaulon</i>	Ciste à feuilles de sauge <i>Cistus salviifolius</i>
Dorycnie à cinq feuilles <i>Dorycnium pentaphyllum</i>	Dorycnie hirsute <i>Dorycnium hirsutum</i>	Égilope ovale <i>Aegilops biuncialis</i>	Fétuque de Léman <i>Festuca lemanii</i>	Galeopsis des champs <i>Galeopsis segetum</i>
Garance voyageuse <i>Rubia peregrina</i>	Gastridie <i>Gastridium ventricosum</i>	Genévrier commun <i>Juniperus communis</i>	Germandrée des montagnes <i>Teucrium montanum</i>	Germandrée petit-chêne <i>Teucrium chamaedrys</i>

Gnaphale dressé <i>Bombacilaena erecta</i>	Hélianthème à feuilles de saule <i>Helianthemum salicifolium</i>	Hélianthème de Spach <i>Fumana ericifolia</i>	Hêtre <i>Fagus sylvatica</i>	Houx <i>Ilex aquifolium</i>
Inule à feuilles de spirée <i>Inula spiraeifolia</i>	Inule des montagnes <i>Inula montana</i>	Jasmin jaune <i>Jasminum fruticans</i>	Laîche glauque <i>Carex flacca</i>	Lavande à larges feuilles <i>Lavandula latifolia</i>
Leuzée conifère <i>Rhaponticum coniferum</i>	Limodore à feuilles avortées <i>Limodorum abortivum</i>	Lin de Narbonne <i>Linum narbonense</i>	Liseron des monts Cantabriques <i>Convolvulus cantabrica</i>	Myagre perfolié <i>Myagrum perfoliatum</i>
Myosotis discolore <i>Myosotis discolor</i>	Millepertuis élégant <i>Hypericum pulchrum</i>	Miroir de Vénus <i>Legousia speculum-veneris</i>	Nigelle de France <i>Nigella gallica</i>	Ophrys arachnitiforme <i>Ophrys arachnitiformis</i>
Orchis maculé <i>Neotinea maculata</i>	Orchis mâle <i>Orchis mascula</i>	Petite Ivette <i>Ajuga chamaepitys subsp</i>	Petit houx <i>Ruscus aculeatus</i>	Peucedan Herbe aux cerfs <i>Cervaria rivini</i>
Pin sylvestre <i>Pinus sylvestris</i>	Raiponce orbiculaire <i>Phyteuma orbiculare</i>	Serratule des teinturiers <i>Serratula tinctoria</i>	Sorbier alisier <i>Sorbus torminalis</i>	Stéhéline douteuse <i>Staezelina dubia</i>
Tamier commun <i>Tamus communis</i>	Troëne <i>Ligustrum vulgare</i>			

ESPECES REGLEMENTEES ET/OU PROTEGEES

MAMMIFERES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Blaireau européen <i>Meles meles</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Fouine <i>Martes foina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Genette commune <i>Genetta genetta</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Putois d'Europe <i>Mustela putorius</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2 et 3
Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2 et 3

Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
Sanglier <i>Sus scrofa</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1

OISEAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I

	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Busard cendré <i>Circus pygargus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chouette chevêche <i>Athene noctua</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 et III

<p>Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>
<p>Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p>
<p>Faucon crécerellette <i>Falco naumanni</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexes I et II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1</p>
<p>Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p>
<p>Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>

<p>Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p>
<p>Hibou petit-duc <i>Otus scops</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Huppe fasciée <i>Upupa epops</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Mésange charbonnière <i>Parus major</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Milan noir <i>Milvus migrans</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p>

	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Milan royal <i>Milvus milvus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Moineau soulcie <i>Petronia petronia</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>
<p>Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Pie-grièche à tête rousse <i>Lanius senator</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p>

	1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	protection : Article 3
Tarier pâtre <i>Saxicola torquatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

REPTILES ET AMPHIBIENS

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

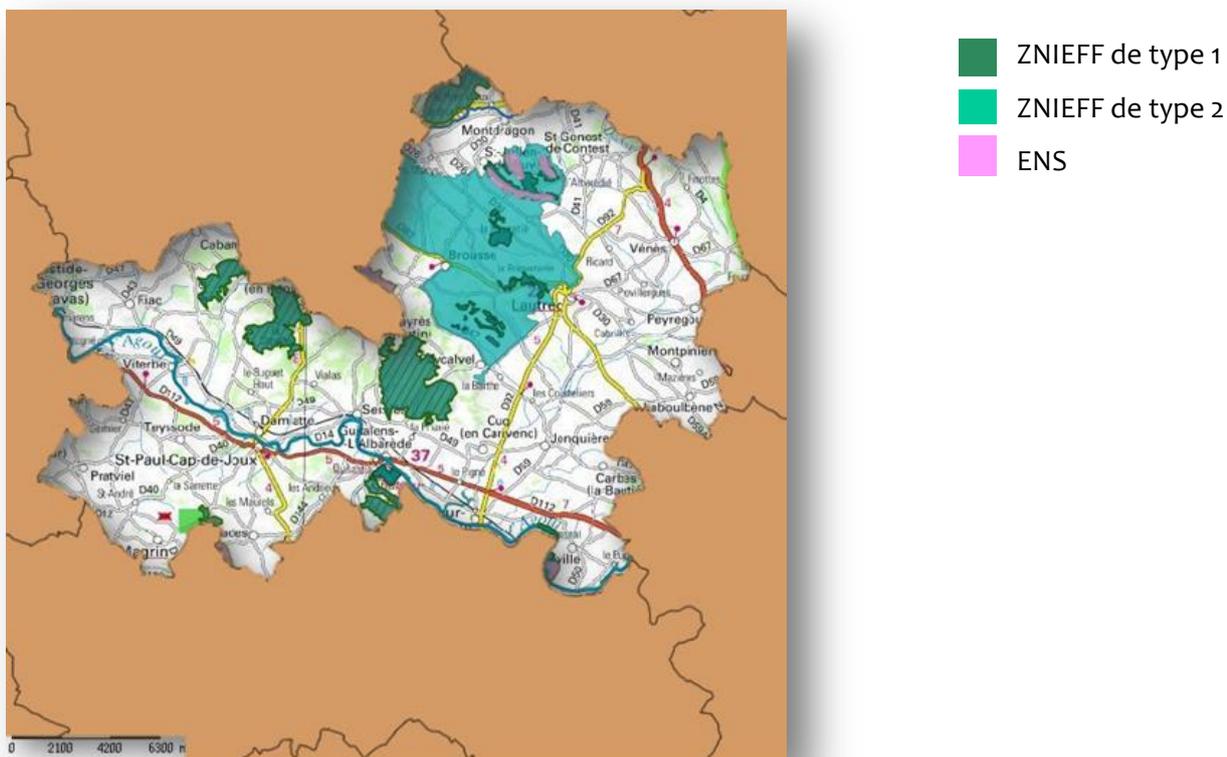
	protection : Article 2
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2

VEGETAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Buis commun <i>Buxus sempervirens</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Houx <i>Ilex aquifolium</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Limodore à feuilles avortées <i>Limodorum abortivum</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Nigelle de France <i>Nigella gallica</i>	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
Ophrys arachnitiforme <i>Ophrys arachnitiformis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Orchis maculé <i>Neotinea maculata</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Orchis mâle <i>Orchis mascula</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
Petit houx <i>Ruscus aculeatus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1

CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES

Cette carte représente le territoire Lautrecois et Pays d'Agoût et les différentes zones d'intérêt écologique qui y sont répertoriés :



Sur Brousses, 2 zones d'intérêt sont présentes au sein du territoire : 1 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2.

Vous retrouverez dans cette partie des fiches éclairant sur le fonctionnement de ces zones (par exemple : *qu'est-ce qu'une ZNIEFF ? A quoi sert-elle ?*), ainsi qu'une fiche illustrée sur chacun de ses sites, présentant la zone et son intérêt écologique.

Nos SOURCES

Ont été consultés pour la réalisation de cette partie :

- Le site de la **DREAL Midi-Pyrénées** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> , pour les aspects réglementaires des zones d'intérêts écologiques, et sa base de données : <http://drealmp.net/pacom/> où figurent les fiches d'information des zones ZNIEFF de la région.
Ces fiches ont été rédigées par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (qui composent le Secrétariat scientifique et technique), la DREAL Midi-Pyrénées (qui a la maîtrise d'ouvrage) et en partenariat avec l'Union Européenne.

Les images sont sous licence Creative Commons et proviennent de Flickr.com et de Wikimedia Commons.

GLOSSAIRE

L'Aphyllanthe = **Aphyllanthe de Montpellier** = **Œillet bleu de Montpellier** (*Aphyllanthes monspeliensis*) : plantes les plus caractéristiques des garrigues de la Méditerranée occidentale, où elle fleurit abondamment au printemps, formant des touffes rappelant les joncs.

Calcicole : qualifie les espèces ou les végétations qui se rencontrent exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium

CRSPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Dir.Habitat : La Directive Habitat datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe

ENS : Un Espace Naturel Sensible est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent

Forêts caducifoliées : forêts dont les arbres perdent leurs feuilles en hiver

Fruticées : formations végétales formées d'arbustes ou d'arbrisseaux. Elle peut correspondre à un stade intermédiaire dans la succession de végétation qui conduit jusqu'à la constitution d'une forêt. Elle peut dans des conditions naturelles plus ingrates représenter un stade stabilisé au-delà duquel la végétation ne connaîtra pas de développement plus important. Elle peut également caractériser un stade de régression suite à la dégradation d'un milieu forestier.

Futaie : bois ou forêt composée de grands arbres adultes issus de semis. Elle s'oppose au régime de taillis, dont les arbres sont issus de régénération végétative. Les futaies peuvent être naturelles ou être gérées par l'homme.

Gravières : carrières produisant des granulats. Les gravières se trouvent souvent dans les vallées où la nappe phréatique est élevée, si bien qu'elles se remplissent souvent naturellement d'eau pour former des étangs ou des lacs.

Habitats ou espèces thermophiles : êtres vivants qui croissent ou végètent dans un milieu chaud.

La marne : roche sédimentaire contenant du calcaire et de l'argile en quantité à peu près équivalentes (de 35 à 65%). Les associations marne-calcaire sont très fréquentes dans les séries sédimentaires et portent le nom de formations marno-calcaires.

Milieux ou espèces déterminants : milieux ou espèces retenues pour la classification en ZNIEFF, en ce qu'elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

MNHN : Museum National d'Histoire Naturelle

Pelouses du Xérobromion = pelouse calcaire sèche : formation herbacée rase et écorchée qui se développe sur des sols calcaires

Phragmitaies = Roselières : zone en bordure de lacs, d'étangs, de marais ou de bras morts de rivière où poussent principalement des roseaux.

Relictuel = Qualifie une espèce, un habitat ou une pratique agricole autrefois répandu, mais qui survit dans un milieu restreint favorable.

Ripisylves = forêt riveraine : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

SIC : Un site d'Intérêt communautaire est un site abritant des espèces animales et végétales ainsi que leurs habitats naturels, inscrites sur la liste établie par la Directive habitat

Taillis : peuplement d'arbres issu de la reproduction asexuée ou reproduction végétative d'une souche, où plusieurs bourgeons latents ont pu se développer après avoir reçu un apport massif de sève brute, donnant ainsi plusieurs tiges nouvelles, strictement semblables à l'arbre de départ.

Taillis sous futaie : régime sylvicole qui mélange le régime de futaie* et le régime de taillis*. On y trouve donc deux niveaux de végétations bien distincts. Le taillis-sous-futaie permet de produire du bois de chauffage ainsi qu'une petite quantité de bois d'œuvre.

Talweg : ligne joignant les points les plus bas d'une vallée

Utriculaires : genre de plantes carnivores qui compte le plus grand nombre d'espèces. Il en existe environ 180. La plupart de celles-ci sont aquatiques.

Zone Natura 2000 : sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats

ZNIEFF : Zone d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF continentale de type 1 : espaces de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand *intérêt fonctionnel* pour le fonctionnement écologique local

ZNIEFF continentale de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère

ZNIEFF 2ème génération : ZNIEFF soumise au nouvel inventaire de 1997 et validées au plan national

SITES NATURELS CLASSES

SITES	STATUTS
Bois des Fontasses	ZNIEFF continentale de type 1, 2ème génération et ENS
Coteaux de Graulhet à Lautrec	ZNIEFF continentale de type 2, 2ème génération (version validée par CSRPN sous réserve de validation par le MNHN)

Dans cette partie, vous retrouverez toutes les informations concernant les sites naturels classés de Brousse :

- Une fiche présentation des dispositifs ZNIEFF et ENS
- Une carte des sites naturels classés ZNIEFF vis-à-vis de la commune (l'emplacement de la ZNIEFF est visible en bleu et bleu clair avec la superposition avec le calque jaune correspondant au territoire de la commune)
- Une carte de l'ensemble des sites naturels classés ZNIEFF
- Des fiches de présentation illustrées des sites naturels classés

Les ZNIEFF : l'inventaire de référence de la biodiversité

FONCTIONNEMENT :



DEFINITION :

Les ZNIEFF délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée.

Ils constituent un outil de connaissance scientifique des milieux, de la faune et de la flore et un outil d'alerte sur les enjeux du patrimoine naturel.

Cet inventaire constitue ainsi un document de référence et d'aide à la décision pour tous les utilisateurs de l'espace (élus, aménageurs, gestionnaires d'espaces, bureaux d'études, secteurs associatifs et scientifiques...).

ZNIEFF type 1

- Territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.

- Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant.

ZNIEFF type 2

Elle regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les Znieff de type II sont très étendues et contiennent fréquemment une ou plusieurs Znieff de type I



Le site inventorié de la Vallée du Dadou correspond à la dernière partie accidentée de son parcours.

Il s'agit de vallées aux versants pentus, où apparaissent ponctuellement, parfois sous forme de falaises, les roches cristallines (gneiss, schiste et parfois granit) du sous-sol.

OBJECTIFS :

Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.

Etablir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.

Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet.

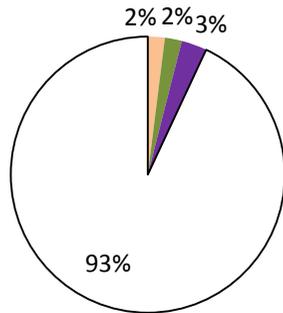
Principales communes concernées :

Lautrec (42%) ; St-Julien-du-Puy (24%) ;
Brousse (17%) ; Graulhet (8%)

Caractéristiques générales :

Superficie : 5000ha
Altitude maxi : 361m
Altitude mini : 169m

Répartition des types de milieux



- Pelouses du Xérobromion*
- Fruticées* à Buis et à Genévriers
- Autres milieux déterminants*
- Milieux non déterminants*

Commentaires généraux :

Au cœur des paysages de collines du centre du Tarn, ce site est composé d'un ensemble coteaux calcaires entrecoupés de nombreux petits vallons. Si la culture céréalière domine largement sur les plateaux et les fonds de vallée, les pelouses sèches (à différents stades d'évolution) sont encore bien présentes sur les pentes et travers des accotements secs.

Cultures, pelouses, et boisements de chênes pubescents, animés par un relief ondulé, confèrent au site un aspect diversifié remarquable au sein d'un environnement agricole local beaucoup moins varié : il s'agit de la partie la plus diversifiée et riche des agrosystèmes environnants.

Les cultures et friches du site présentent également un grand intérêt pour les messicoles* puisqu'elles abritent **l'Adonis d'été** (*Adonis aestivalis*) (à droite, photo : Julio Garcia) et la **Nigelle de France** (*Nigella gallica*) notamment.



Les pelouses du site hébergent un cortège d'espèces d'affinités méditerranéennes, dont la **Lavande aspic** (*Lavandula latifolia*), **l'Aphyllanthe de Montpellier** (*Aphyllanthes monspeliensis*), la **Leuzée conifère** (*Leuzea conifera*), le **Lin de Narbonne** (*Linum Narbonense*), le **Jasmin jaune** (*Jasminum fruticans*) (à gauche, photo : Alexandre Alapetite) ou le **Micrope dressé** (*Bombycilaena erecta*).



Le site présente un intérêt pour les reptiles et les amphibiens.

La Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) (ci-contre, photo : **Alexandre Roux**), est une couleuvre caractéristique des milieux secs.

Le Triton marbré préfère quant à lui la mosaïque de milieux des agrosystèmes de type bocager. Il devient de plus en plus rare dans les zones de culture.

Le site, grâce à sa richesse trophique en reptile, est régulièrement utilisé comme zone de chasse par le **Circaète Jean-le-Blanc**. La nidification reste à confirmer dans les zones boisées du site.

Les Busards Saint-Martin et cendré sont également présents sur le site. Au moins un couple de Busard Saint-Martin niche dans les landes/friches du site.



PESCALUNE PHOTO

Le cortège avifaunistique lié aux agrosystèmes traditionnels est bien représenté : **Petit-duc scops** (à droite), **Pipit rousseline**, **Huppe fasciée**, **Chouette chevêche**, **Oedicnème criard**, **Alouette lulu**, **Tourterelle des bois** (ci-dessous à gauche, photo : Yvan), **Pie-grièche écorcheur** et à tête rousse, **Moineau soulcie** et **Tarier des prés** (ci-dessous à droite, photo : Frank Vassen).



La présence de vieux arbres favorise **les coléoptères saproxyliques** dont la cétoine *Cetonischema aeruginosa*.



GESTION : les ENS, une compétence du département

Les espaces naturels sensibles constituent un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable des départements.

La loi du 18 Juillet 1985 a confié aux Conseil généraux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels sensibles. Les Conseil généraux s'attachent à instaurer une gestion concertée de ces espaces, impliquant une protection réfléchiée et adaptée aux spécificités locales. Les parcelles acquises grâce à cette politique sont protégées de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles existantes sur le territoire.

Une maîtrise foncière pour répondre à **deux OBJECTIFS** :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues ; et assurer la sauvegarde des habitats naturels.
- Aménager ces espaces pour une ouverture au public, en tenant compte de la fragilité des milieux.

Pour mettre en place cette politique, les Conseils généraux disposent de deux outils : le droit de préemption et la taxe départementale des espaces naturels sensibles.



Le site des **Cascades d'Arifat** fait partie d'une ENS.

Dans sa gestion de l'espace, le département, en partenariat avec la LPO Tarn, fait dresser un état des lieux et une analyse de la richesse ornithologique et des sensibilités des sites vis à vis des enjeux naturalistes. Des propositions d'actions de gestion et de conservation sont également formulées.

Image : *Fabien*

Communes concernées :

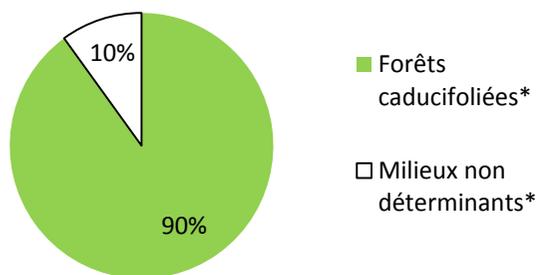
Moulayrès (45%)
Brousse (42%)
Graulhet (8%)

Caractéristiques générales :

Superficie : 100ha
Altitude maxi : 375m
Altitude mini : 294m

Commentaires généraux :

Le bois des Fontasses s'étend sur un petit relief de la campagne tarnaise.

Répartition par type de milieu

Un papillon, le **Grand Nègre des Bois** (*Minois dryas*), fréquente les pelouses sèches et les lisières thermophiles. Photo : Alain C.



La configuration du site permet le développement d'une végétation thermophile (=qui aime la chaleur), en particulier des pelouses très sèches sur lesquelles on peut retrouver la **Catananche bleue** (*Catananche caerulea*), la **Germandrée des montagnes** (*Teucrium montanum*), la **Stéhéline douteuse** (*Staehelina dubia*), l'**Inule à feuilles de spirée** (*Inula Spiraeifolia*) (à gauche, photo : Peter Greenwood), la **Cirse acaule** (*Circium acaule*) et la **Carline en corymbe** (*Carlina corymbosa*) (ci-dessous, photo : Jose Maria Escolano).





Quoique peu étendues sur le site, ces zones ouvertes de pelouses sèches abritent un cortège d'oiseaux caractéristiques comme le **Pipit rousseline** (*Anthus campestris*), l'**Alouette lulu** (*Lullula arborea*) (*à gauche*, photo : Jan Svetlik), le **Bruant ortolan** (*Emberiza hortulana*) et la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*). Mais en raison de l'évolution récente des habitats sur ce site (fermeture, disparition et fragmentation des pelouses...), ce dernier n'est plus très favorable au **Pipit rousseline** et au **Bruant ortolan**.

Enfin, des formations de landes, habitats de transition entre les zones ouvertes et les formations forestières, constituent des sites de reproduction du **Busard Saint-martin** (*Circus cyaneus*). On peut aussi y trouver une espèce végétale de répartition méditerranéo-atlantique : le **Ciste à feuilles de sauge** (*Cistus saviifolius*).



Les boisements, formations dominantes de la ZNIEFF, présentent également une avifaune d'intérêt avec la présence de l'**Autour des Palombes** (*Accipiter gentilis*). Photo : Philippe Noverraz